



## **BROCHURE D'INFORMATION**

Examen professionnel de catégorie B Accès au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle

Année 2016

## **SOMMAIRE**

I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL	<u>3</u>
II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR	<u>4</u>
III. ÉPREUVE	<u>5</u>
IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE MISE EN PLACE DE LA RAEPLA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL	6
V. MODALITÉS D'INSCRIPTION V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE	<u>7</u>
VI. PRODUCTION DES PIÈCES	<u>9</u>
VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	<u>11</u>
VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.	<u>12</u>
IX. SERVICES ORGANISATEURS	<u>13</u>
X. FORMATIONS PROPOSÉES X.1. Préparation à l'épreuve d'admission	<u>14</u>
ANNEXE N°1 : FORMULAIRE D'INSCRIPTION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	
ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (PAGE 1/2)	
ANNEXE N°3 : FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ	<u>18</u>
ANNEXE N°4 : RAPPORTS DE JURY	<u>19</u>
ANNEXE N°5 : TEXTES DE RÉFÉRENCE	20

### I. CALENDRIER DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Du 3 mai, 12 heures, au 7 juin 2016, 17 Inscriptions par voie électronique heures, heure de Paris Du 3 mai au 7 juin 2016 avant minuit, Inscriptions par voie postale (demande le cachet de la poste faisant foi, d'un formulaire d'inscription papier) par envoi en recommandé simple. Retour du formulaire d'inscription, Le 7 juin, avant minuit, heure de Paris, le uniquement pour les candidats inscrits par cachet de la poste faisant foi voie postale Retour du chèque de 5 euros à l'ordre du Le 7 juin, avant minuit, heure de Paris, le Trésor public cachet de la poste faisant foi Le 7 juin, avant minuit, heure de Paris, le Retour des justificatifs de reconnaissance en tant que travailleur handicapé si besoin cachet de la poste faisant foi Date de retour du dossier de description de reconnaissance des acquis de l'expérience Le 2 septembre 2016, avant minuit, le professionnelle, dûment complété, en 4 cachet de la poste faisant foi exemplaires pour les candidats inscrits Date du début des oraux À partir du 7 novembre 2016

## II. CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

Les candidats doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- ✓ justifier d'avoir au moins atteint le 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> grade (le 2ème grade correspond au grade de classe supérieure) ;
- ✓ justifier d'au moins 3 années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau ;
- ✓ être en position d'activité, de détachement ou en congé parental.



Ces conditions doivent être remplies au plus tard le 31 décembre 2016.

## III. ÉPREUVE

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera en région parisienne.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	DURÉE	COEFFICIENT
Cette épreuve orale consiste en un entretien avec le jury.  L'entretien débute par un exposé de dix minutes au plus du candidat sur son expérience professionnelle.  Cet entretien vise à apprécier les compétences du candidat ainsi que sa motivation et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat retraçant son parcours.  Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur les missions, l'organisation du ministère de la culture et de la communication, sur les politiques publiques dont il a la responsabilité, ainsi que sur les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la fonction publique de l'État.  En vue de cette épreuve, le candidat établit préalablement un dossier(*) de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle qu'il remet à la date fixée dans l'arrêté d'ouverture de l'examen professionnel.	30 minutes dont 10 minutes au plus de présentation par le candidat (entre 5 et 10 minutes de présentation)	

(\*) Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est à télécharger sur le site des concours. Voir page 11.

## Les dispositions de cet examen professionnel

- ✓ L'épreuve orale d'admission est notée de 0 à 20.
- ✓ Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.
- ✓ À l'issue de cette épreuve d'admission, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis.



Le défaut de réception de la convocation pour les candidats à cette épreuve orale d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

## IV. ÉPREUVE DE RECONNAISSANCE DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Attention : Le dossier RAEP n'entraîne pas une validation des acquis de l'expérience professionnelle.

La reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) est un mécanisme d'évaluation et de comparaison des savoirs, des compétences et aptitudes professionnelles, que le candidat a acquis au cours de sa vie professionnelle. Ces acquis s'apprécient en fonction de leur lien direct avec l'expérience professionnelle recherchée.

### MISE EN PLACE DE LA RAEP

La loi du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique a ouvert la possibilité d'introduire une épreuve de RAEP dans les concours de la fonction publique.

Cette nouvelle nature d'épreuve, qui trouve sa place dans le cadre d'autres voies de recrutement existantes (concours externe, interne, concours réservé et examen professionnel), remplace les exercices académiques traditionnels par des modalités nouvelles permettant aux candidats de valoriser leur expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions au sein de la fonction publique.

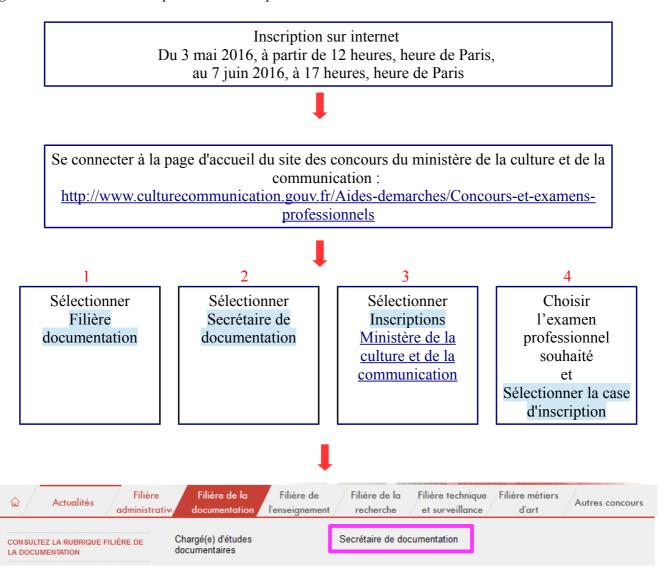
#### LA RAEP POUR L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- le jury prend connaissance du dossier renseigné par le candidat, comportant sa formation professionnelle continue, son parcours professionnel mais aussi les acquis de son expérience professionnelle. Ce dossier, qui n'est pas noté et qui sert de support à l'entretien avec le jury, doit comporter des informations suffisamment précises pour chaque rubrique ;
- le jury, lors de l'entretien, reconnaît les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base du dossier fourni par le candidat et apprécie ses compétences et sa motivation.

## V. MODALITÉS D'INSCRIPTION

### V.1. INSCRIPTIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours, ce qui limite les risques d'erreur de saisie.



Compléter ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent être complétés avec soin.



Les candidats pourront modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.

### V.2. INSCRIPTIONS PAR VOIE POSTALE

En cas d'impossibilité de procéder à cette inscription par internet, le candidat pourra s'inscrire par voie postale. Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription à l'examen dûment rempli, daté et signé, accompagné du chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public.

Le formulaire d'inscription se trouve en annexe n°1 de cette brochure d'information.

**O**U

Il peut être obtenu en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande devra être adressée au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.



Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le mardi 7 juin 2016 (le cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

## VI. PRODUCTION DES PIÈCES

IMPORTANT : Aucune pièce justificative n'est demandée aux candidats. Les conditions d'admission à concourir à cet examen professionnel sont directement vérifiées avec les bureaux de gestion.

Tous les candidats, inscrits par voie électronique ou par voie postale, devront envoyer un chèque de 5 euros à l'ordre du Trésor public en indiquant nom, prénom et numéro d'inscription au dos

Les candidats inscrits par voie postale doivent, en outre, transmettre le formulaire d'inscription papier, dûment complété et signé.

L'ensemble de ces pièces doit être envoyé, au plus tard le mardi 7 juin 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture et de la communication - 7 rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex.

Les candidats reconnus en tant que **travailleur handicapé** peuvent solliciter des aménagements d'épreuves, qui ne peuvent être accordés que sur avis d'un médecin agréé. La demande d'aménagements d'épreuves et la fiche honoraires dus au médecin agréé se trouvent en annexes 2 et 3 de cette brochure (Annexe 2 page 16 et Annexe 3 page 18).

Les candidats reconnus en tant que travailleur handicapé et demandant un aménagement d'épreuves doivent envoyer les documents suivants :

- demande d'aménagement d'épreuves ;
- une attestation reconnaissant la qualité de travailleur handicapé délivrée par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH ex COTOREP) en cours de validité ;
- un certificat médical de moins de 3 mois spécifique à cet examen professionnel. Ce certificat, établi par un médecin agréé, doit préciser le besoin. La liste des médecins agréés du département de résidence peut être obtenue auprès des bureaux de gestion de carrière du ministère de la culture et de communication, de l'agence régionale de santé (ARS) ou de la préfecture du lieu de résidence administrative ou personnelle. Les frais pourront être pris en charge par le ministère sur présentation d'un justificatif.

L'ensemble de ces documents est à retourner à l'adresse suivante, au plus tard le 7 juin 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

La fiche d'honoraires dus au médecin agréé devra, elle, être retournée par le médecin agréé au bureau de l'action sociale du ministère de la culture et de la communication. L'adresse précise se situe en bas de cette fiche.

IMPORTANT : si vous renoncez à présenter l'épreuve de cet examen professionnel, pensez à en informer la division des examens et des concours du service interacadémique des examens et des concours (SIEC) dont voici les coordonnées :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.

Gestionnaire: Amandine LAHELY

Tél: 01 49 12 25 82

Courriel: amandine.lahely@siec.education.fr

## VII. DOCUMENT À TRANSMETTRE POUR L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

Tous les candidats devront télécharger leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle à l'adresse suivante : <a href="http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels">http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels</a> et le retourner complété sous forme dactylographiée, en 4 exemplaires, au plus tard à la date mentionnée dans l'arrêté d'ouverture soit le 2 septembre 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi,

### à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC) – Division des examens et des concours (DEC 4) – Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle – 7, rue Ernest Renan – 94 749 ARCUEIL Cedex.



Si le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est transmis après cette date (le cachet de la poste faisant foi) soit après le 2 septembre 2016, le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à cette épreuve orale d'admission.

Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat, après cette même date (le cachet de la poste faisant foi), ne sera prise en compte.

## VIII. INFORMATIONS PRATIQUES SUR LE DÉROULEMENT DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

- ✓ La convocation à l'épreuve orale d'admission sera adressée aux candidats 15 jours francs avant la date des épreuves. En cas de non réception de la convocation quinze jours avant la date de l'épreuve d'admission, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et des concours et/ou avec le pôle recrutement et parcours professionnels du ministère de la culture et de la communication en charge de l'organisation des concours.
- ✓ La liste des candidats admis sera communiquée sur le site internet des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante : http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels.
- ✓ Les résultats obtenus à l'épreuve orale seront notifiés individuellement à chaque candidat après la publication des résultats.
- ✓ Le candidat peut demander un duplicata de sa grille d'évaluation (joindre une grande enveloppe, libellée à ses nom, prénom et adresse et affranchie au tarif lettre en vigueur jusqu'à 20 g).
- ✓ La demande de duplicata de la grille d'évaluation doit être adressée à l'adresse suivante : Ministère de la culture et de la communication - Secrétariat général - Service des ressources humaines - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - Pôle recrutement et parcours professionnels – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle - 182, rue Saint-Honoré - 75033 Paris cedex 01.



Aucune réponse à ces demandes ne pourra être effectuée avant la proclamation des résultats d'admission à cet examen professionnel.

### IX. SERVICES ORGANISATEURS

Les candidats peuvent joindre les services suivants pour obtenir des compléments d'information sur cet examen professionnel :

### Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- nature de l'épreuve,
- résultats

et pour toutes questions après la proclamation des résultats d'admission (duplicata de grilles..).



PÔLE RECRUTEMENT ET PARCOURS PROFESSIONNELS

Gestionnaire : Alix PUET Tél : 01 40 15 51 56

Courriel: <u>alix.puet@culture.gouv.fr</u>

### Questions sur les:

- modalités et conditions d'inscription,
- envois des convocations,
- réceptions des dossiers d'inscription et des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.



## SERVICE INTERACADEMIQUE DES EXAMENS ET DES CONCOURS

Gestionnaire : Amandine LAHÉLY

Tél: 01 49 12 25 82 Courriel:

amandine.lahely@siec.education.fr

## X. FORMATIONS PROPOSÉES

Des formations sont proposées par le pôle recrutement et parcours professionnels aux candidats inscrits à cet examen professionnel :

### X.1. Préparation à l'épreuve d'admission

Méthodologie de l'oral et de la constitution du dossier RAEP (3 jours) - les 6, 20 et 21 juin 2016

ou

Entraînement à l'oral sur dossier de RAEP (2 jours) pour les agents ayant suivi le stage de méthodologie à l'année n-1

- les 20 et 21 juin 2016

Attention : il est indispensable que les candidats, inscrits à cette formation, viennent le 1<sup>er</sup> jour de la formation avec une première version du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qu'ils ont l'intention d'envoyer.

Contact: Mathilde BERARDO – 01 40 15 84 76 – mathilde.berardo@culture.gouv.fr

### X.2. Préparations complémentaires

Les candidats peuvent également suivre une formation de deux jours sur les *Missions et l'organisation du ministère de la culture et de la communication* et/ou la formation de deux jours sur l'*Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

<u>Recommandation</u>: Une bonne connaissance de l'organisation administrative du ministère est un prérequis nécessaire pour les candidats souhaitant s'inscrire au stage *Actualité juridique et administrative du ministère de la culture et de la communication*.

Inscriptions ouvertes

Contact: Annie-Flore DARAS – 01 40 15 83 81 – <u>annie-flore.daras@culture.gouv.fr</u>

Les candidats intéressés par l'ensemble de ces formations sont invités à s'inscrire sur Formaction <a href="http://formaction.culture.fr/formaltis/portal.do">http://formaction.culture.fr/formaltis/portal.do</a>

Une fiche d'inscription est à disposition des agents des établissements publics qui ne disposent pas de Formaction, fiche de demande de formation SG.

### ANNEXE N°1: FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR L'ACCÈS AU GRADE DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

### **Session 2016**

Formulaire, accompagné du chèque de 5 euros demandé, à faire parvenir au Service interacadémique des examens et concours (SIEC) - Division des examens et des concours (DEC 4) - Bureau G201 – Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle - 7, rue Ernest Renan - 94 749 ARCUEIL Cedex, au plus tard le mardi 7 juin 2016, avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

IDENTIFICATION		ADRESSE D'EXPÉDITION			
☐ M. ☐ Mme		Résidence, bâtiment :			
Nom de naissance :	$\neg$				
Nom d'usage ou d'épouse :		N°:			
Prénom(s):		Rue:			
COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES		Code postal :			
Téléphone fixe :		Commune de résidence :			
Téléphone mobile :					
Adresse électronique :					
À	, le				
Signature du	candidat				

# ANNEXE N°2 : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (page 1/2)

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation 182, rue saint-Honoré - 75 033 PARIS CEDEX 01

## CERTIFICAT MÉDICAL

### **DEMANDE D'AMÉNAGEMENTS D'ÉPREUVES**

Je, soussigné(e),	
docteur en médecine, médecin agréé de l'administration, certifie que	
M./Mme	
(nscrit(e) au concours/ à l'examen professionnel de	
Demeurant	
□ est atteint(e) d'un handicap qui justifie l'application des dispositions suivantes renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :  MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : <u>MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORA</u>	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous : <u>MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL</u> <u>Type d'aménagements</u>	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :  MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL  Type d'aménagements  Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :  MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL  Type d'aménagements  Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)  Lecteur de sujet	
renseigner le(s) tableau(x) ci-dessous :  MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT L'ÉPREUVE ORAL  Type d'aménagements  Majoration d'un tiers-temps pour l'épreuve de (à préciser)  Lecteur de sujet  Accessibilité des locaux	

### ANNEXE N°2 (SUITE) : DEMANDE D'AMÉNAGEMENT D'ÉPREUVES À L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE SECRÉTAIRE DE DOCUMENTATION DE CLASSE EXCEPTIONNELLE (page 2/2)

est atteint(e) d'un handicap qui ne nécessite pas un aménagement d'épreuves.						
est atteint(e) d'un handicap mais ne souhaite pas bénéficier d'un aménagement d'épreuves.						
16						
, ic						
	Signature :					
	. , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,					

Le candidat doit retourner ce document, au plus tard le 7 juin 2016 avant minuit, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Service interacadémique des examens et concours (SIEC)
Division des examens et des concours (DEC 4)
Bureau G 201
Examen professionnel de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle
7, rue Ernest Renan
94 749 ARCUEIL Cedex

### ANNEXE N°3: FICHE D'HONORAIRES POUR LE MÉDECIN AGRÉÉ

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Secrétariat général

Département du recrutement, de la mobilité et de la formation 182, rue Saint-Honoré – 75033 PARIS CEDEX 01

### FICHE D'HONORAIRES

<u>Examen médical demandé par le ministère de la Culture et de la Communication</u> pour un éventuel aménagement des épreuves du concours/ de l'examen professionnel pour le candidat

Nom et prénom du candidat		Date et intit	ulé du concours/ de l'examen professionnel		
Partie à compléter par le médecir application du code de la sécurité so			onventionnels d'honoraires fixés en		
	<u>Honoraires dus a</u>	u médecin agréé			
N° de Siret			(14 chiffres)		
Nom et prénom du patient	Date de l	'examen	Montant des honoraires		
	TOT	AL:			
Arrêté le présent état à la somme de :€					
(en toutes lettres):			€		
Modalités de règlement (virement postal, bancaire, n° et intitulé de compte) : (LORS DE LA PREMIÈRE DEMANDE JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE OU POSTAL)					
(Date, signature)		Tampor	n du médecin agréé		

NB : le médecin agréé doit impérativement retourner cette fiche au bureau de l'action sociale et de la prévention - A l'attention de Mme Isabelle CAMILE – 182 rue Saint-Honoré - 75033 PARIS CEDEX 01

### **ANNEXE N°4: RAPPORTS DE JURY**

Vous pouvez consulter les rapports de jury de cet examen professionnel :

- sur Internet, sur le site des concours du ministère de la culture et de la communication, à l'adresse suivante :

http://www.culturecommunication.gouv.fr/Aides-demarches/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-de-la-documentation/Secretaire-de-documentation/Annales-et-rapports-de-jury

### ANNEXE N°5: TEXTES DE RÉFÉRENCE

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique de l'Etat ;
- Décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;
- Arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication.

Les textes peuvent être consultés sur le site Légifrance à l'adresse suivante : <a href="http://www.legifrance.gouv.fr/">http://www.legifrance.gouv.fr/</a>